

PÉRISCOLAIRE

Les prestations proposées et les horaires

- **L'accueil du matin (écoles maternelle et élémentaire)**

L'accueil du matin a lieu dans les locaux de l'accueil de loisirs les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 pour les élèves de l'école élémentaire et de 7h30 à 8h30 pour les élèves de l'école maternelle.

Les enfants inscrits doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à la personne en charge de l'accueil.

Les enfants sont ensuite amenés dans les écoles respectives par les animateurs.

Durant cet accueil : « Le temps des yeux qui s'ouvrent »

Moment de transition entre la famille et le temps scolaire ; pas d'activité particulière. Ce temps est dédié au repos, à la détente en fonction des besoins des enfants.

- **L'accueil du soir maternel**

A 16h40, les enfants inscrits sont pris en charge dans leur salle de classe par un animateur de référence pour être amenés au centre de loisirs. Le goûter est fourni par les parents le matin soit à l'école soit au centre de loisirs.

Le départ des enfants s'effectue au rythme de l'arrivée des parents de 17h00 à 19h00.

Durant cet accueil : « Le temps du retour en famille »

Moment de transition et de détente entre le temps scolaire et le retour en famille. Activités en lien avec la détente ou avec l'actualité. Les animateurs proposent des activités aux enfants par cycle.

- **L'étude surveillée en élémentaire**

A 16h30, les animateurs prennent le relai des enseignants dans les classes de l'école élémentaire avec les enfants inscrits à l'étude surveillée. Ce temps débute par le goûter (fourni par les parents) et une récréation. Ensuite, les enfants disposent d'une heure pour faire leurs devoirs.

Les parents peuvent alors choisir entre venir chercher leur enfant à 18h00 au portail de l'école, l'inscrire au post-étude ou le laisser partir seul (remplir obligatoirement une fiche départ seul).

Durant cet accueil : « Le temps des devoirs »

Les animateurs permettent aux enfants de faire leurs devoirs dans un cadre respectueux.

- **Le post-étude au centre de loisirs**

Après le temps d'étude surveillée, l'enfant inscrit est accompagné au centre de loisirs par les animateurs. Les parents viennent de manière échelonnée, à leur convenance, chercher leur enfant jusqu'à 19h00. Ce temps est dédié à la détente des enfants et au libre choix de l'activité et du jeu.

- **Le mercredi**

L'accueil de loisirs propose 3 formules d'accueil les mercredis :

- En journée (amplitude de 7h30 à 19h00)
 - Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00
 - Départ des enfants entre 16h30 et 19h00

- En demi-journée matin (amplitude de 7h30 à 13h30)
 - Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00
 - Départ des enfants entre 13h15 et 13h30

- En demi-journée après-midi (amplitude de 11h15 à 19h00)
 - Arrivée des enfants entre 11h15 et 11h30
 - Départ des enfants entre 16h30 et 19h00

Durant cet accueil : « Le temps des loisirs »

Des animations sont proposées selon des projets d'animation prévus, réfléchis et organisés en amont en fonction de l'actualité, des compétences des animateurs ou des envies des enfants.

Des sorties peuvent être ponctuellement organisées en lien avec les projets d'animation.

La journée-type est identique à celle durant l'accueil de loisirs extrascolaire.

Le goûter est fourni par le centre de loisirs.

Les modalités d'inscription

- **Le dossier administratif**

La famille remplit obligatoirement en mairie un dossier d'inscription (à renouveler tous les ans ; identique à l'extrascolaire), et y joint les documents justificatifs suivants (seulement des photocopies) :

- Le livret de famille (parents et enfants),
- Un justificatif de domicile (EDF, téléphone fixe, bail ou impôts fonciers),
- L'avis d'imposition de l'année précédente,
- Les vaccins mis à jour de l'enfant,
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile extra-scolaire,
- La photographie récente de l'enfant.

L'inscription doit être faite par les représentants légaux de l'enfant. Elle devient définitive lorsque le dossier comporte l'ensemble des pièces sollicitées.

- **Le portail familles**

Les parents doivent indiquer dans le dossier la fréquentation en y indiquant les jours de la semaine correspondant à l'accueil de l'enfant sur le temps périscolaire dans le cas d'un accueil régulier et permanent.

Toutes les annulations ou inscriptions exceptionnelles sont à effectuer directement par les familles via le portail accessible depuis le site Internet de la commune www.ville-la-rochette.fr, dans les délais impartis soit au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante. Au-delà de cette date, le tarif occasionnel sera appliqué. Un numéro de compte famille personnalisé et sécurisé est attribué à chaque famille pour la gestion directe des réservations et des paiements en ligne.